

Logement

La commune de collégien dispose d'un patrimoine locatif de 27 % de logements sociaux qui se divisent en différents contingents :

- contingent Bailleur (OPH, RUF, Translogis, Valophis, Unilogi)
- contingent préfectoral (contingent fonctionnaire, contingent mal logés)
- 1% patronal
- Contingent mairie

Demandes de logement

Seules les demandes des Collégeois et des personnes travaillant sur la commune peuvent être déposées en mairie. Le service logement réceptionne votre dossier complet, l'enregistre et le transmet en Préfecture. Lorsqu'un dossier est proposé en commission d'attribution, la ville n'a qu'une voie consultative et seul le bailleur est décideur du choix du candidat. Une fois le candidat choisi, le bailleur gère l'ensemble du dossier jusqu'à l'entrée dans les lieux.

[Télécharger le dossier de demande de logement](#)

A remplir, complété de toutes les pièces justificatives et à retourner au service social de la mairie.

Informations générales sur service-public.fr

Aides d'Accès au Logement

1. Loca-Pass

- Origine : financement du CIL77
- Nature : avance du dépôt de garantie et/ou garantie des loyers + Charges locatives.
- Conditions :
- salarié secteur privé non agricole depuis moins de 5 ans
- retraité depuis moins de 5 ans
- travailleur saisonnier
- étudiant boursier
- - 30 ans en recherche d'emploi et formation

Pour bénéficier de cette aide [prenez rdv](#) au service social de la mairie, ou [cliquez ici](#)

2. FSL Accès

Origine : financement du Conseil général de Seine-et-Marne

Nature : avance du dépôt de garantie et/ou garantie de loyers et des charges locatives

Conditions :

- personne en détresse sociale
- sous condition de ressources

Pour cela, prendre rdv avec le service social de la mairie.

Aide aux locataires/propriétaires

Il existe différentes aides : APL (Aide personnalisée au logement)/ALF (Allocation de logement familial)/ALS (Allocation de logement social), prime de déménagement, prêt à l'amélioration de l'habitat, allocation d'installation étudiants...)

Contact :

CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : 0 820 25 25 25 (0,118 euros Min) www.caf.fr

Aide au maintien au logement

FSL maintien (aide aux loyers impayés)

Le FSL maintien permet au locataire en situation d'impayées de loyers de rester dans son logement. Elle se présente sous forme d'un secours et/ou d'un prêt. Pour recevoir cette aide il faut réunir différentes conditions :

- reprise des loyers courants durant 3 mois consécutifs,
- avoir une dette inférieure à 4500 €.

Pour cela, prendre rdv soit avec le service social en mairie soit avec la MDS (allée des Impressionnistes à Noisiel 77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2) Tél : 01 69 67 44 00.